

EXPOSE DES MOTIFS DES PROJETS DE RESOLUTION

A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 30 JUIN 2021

Exposé des motifs des premières et deuxième résolutions

Chaque année, dans les six mois de la clôture de l'exercice, l'Assemblée Générale doit être réunie pour approuver les comptes annuels de l'exercice écoulé, après avoir notamment pris connaissance du rapport de gestion et sur le gouvernement d'entreprise du conseil d'administration et des rapports des commissaires aux comptes.

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes

La première résolution soumet à l'approbation des actionnaires les comptes annuels pour l'exercice écoulé tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et dans les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes.

Elle soumet également aux actionnaires le montant des dépenses et charges non déductibles qui ont générés de l'impôt sur les sociétés.

DEUXIEME RESOLUTION

Affectation du résultat

La deuxième résolution propose une affectation du bénéfice de l'exercice écoulé en réserves ordinaire à concurrence de 486 012,94 euros et le solde au report à nouveau.

TROISIEME RESOLUTION

Conventions réglementées

La troisième résolution vise les conventions dites réglementées conclus au cours de l'exercice écoulé et mentionnées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

QUATRIEME RESOLUTION

Politique de rémunération – vote ex-post individuel

La quatrième résolution porte sur les éléments de rémunération et les avantages de toute nature versé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 au Président Directeur Général, Monsieur François DUCHAINE.

Ces éléments de rémunération sont décrits dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration.

CINQUIEME RESOLUTION

Rapport sur la rémunération des mandataire sociaux – vote ex-post

La cinquième résolution porte sur le rapport inclus dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise contenant les informations prévues par l'article L22-10-6 du Code de commerce.

SIXIEME RESOLUTION ET SEPTIEME RESOLUTION

Politique de rémunération – vote ex-ante

La sixième et la septième résolution concerne la politique de rémunération des mandataires sociaux qui est présentée dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.